

L' Avranchin, numéro du 17 septembre 1882

<https://www.normannia.info/ark%3A/86186/70ftx#?c=0&m=0&s=0&cv=1>

➤ **Le scandale du Casino.**

*Il y a longtemps que Le public honnête est scandalisé de voir la municipalité da Granville tenir une maison de jeu au Casino. Mais les administrateurs républicains ne sont pas accessibles à la honte. Pourtant, après l'éclat de dimanche dernier, il paraît difficile qu'ils n'éprouvent pas quelque sentiment plus ou moins vague d'une désagréable confusion. Dans la nuit de samedi à dimanche, il était près d'une heure du matin, auprès de la table où se taillaient un fiévreux baccarat, retentissent tout à coup ces mots : **le mané, thécel, phares des tripots** : « Ne pontez pas, on nous vole! adressés à un joueur par un assistant qui se bornait à observer. On voit d'ici le coup de théâtre. On entoure le révélateur qui s'explique et accuse formellement le croupier, l'homme de l'administration, et un étranger, habitué de la salle de jeu, M. D., dont ce croupier était complice. La preuve est bientôt faite par M. L. , l'auteur de la découverte, qui tire de la poche du croupier décontenancé et défaillant, des paquets de cartes comportant des banques toutes préparées et, décrochant un chapeau et un paletot d'où il tire également des paquets de cartes semblables, dit à M. D. : ces effets sont à vous ! Le grec méconnaît bien entendu la propriété du chapeau et du paletot, mais sans pouvoir dire où sont les siens. Tout le monde s'écrie que personne ne doit sortir avant l'arrivée de la police que l'on va quérir. Mais M. D. descend pourtant en demandant la permission d'aller satisfaire un besoin pressant et protestant qu'il ne veut pas s'éloigner. On le surveille de l'escalier, on le voit sortir sans se hâter du lieu retiré où il était entré un instant, on l'invite à remonter attendre le commissaire. — Le commissaire, dit-il, parbleu ! je vais le chercher moi-même ! Et d'un bond il s'élançait dehors. Quelques personnes se mettent à sa poursuite, mais il détale avec une agilité qui à bientôt distancé les moins ingambes. Un jeune homme pourtant, plus alerte que les autres, est encore sur ses talons, il va le joindre et la saisir. Alors, seul avec lui, dans la nuit, sur la falaise déserte, notre escroc tire de sa poche un revolver qui arrête ce dernier poursuivant, et disparaît dans les ténèbres. Le croupier a été amené lundi en prison à Avranches où l'affaire s'instruit. Quand à son complice, le sieur D., qui s'est enfui nu-tête et emportant une somme considérable qu'il avait toujours sur lui à tout événement, il n'avait pu encore être attrapé à l'heure où nous mettons sous presse. Il a été vu dimanche à quatre heures du matin à la gare de Saint-Planchers et remarqué à son absence de coiffure. On jouait gros jeu au tripot municipal ; des sommes importantes y ont été perdues et l'on estime que le grée en question, dont le bonheur insolent avait été remarqué, y a raflé entre cinquante et cent mille francs.*

L' Avranchin, numéro du 03 mai 1891 <https://www.normannia.info/ark%3A/86186/7115x#?c=0&m=0&s=0&cv=1>

➤ **CHRONIQUE JUDICIAIRE**

**Audience correctionnelle du tribunal d'Avranches du mercredi 29 Avril 1891.**

**ESCROQUERIE.** — Broch, Auguste-Ernest, 41 ans, marchand de diamants. Vu l'intérêt tout particulier de cette cause, nous en avons reporté le récit des débats à la partie de notre journal consacrée a Granville. (Voir plus loin). Broch a été condamné à 3 ans de prison.

L' Avranchin numéro du 03 mai 1891

<https://www.normannia.info/ark%3A/86186/7115x#?c=0&m=0&s=0&cv=2>

➤ **LE JUGEMENT DE L'AFFAIRE du Casino de Granville >> L'affaire Broch.**

Mercredi dernier, le Tribunal correctionnel d'Avranches a vu amener devant lui Auguste-Ernest Broch, âgé de 41 ans, se disant marchand de diamants, qui, en 1882, avait été poursuivi, puis condamné par défaut pour escroquerie à la salle de jeu du Casino de Granville. Cette affaire, d'un intérêt tout particulier, tant par son importance propre que par la situation considérable des témoins et le retentissement qu'avait eu jadis l'escroquerie du prévenu, avait amené, mercredi, à Avranches, un grand nombre de curieux.

**AVANT L'AUDIENCE**

Quand nous pénétrons dans la salle du Tribunal, elle est déjà remplie par une foule impatiente et curieuse. Plusieurs gendarmes en grande tenue veillent au maintien du bon ordre. Au banc des accusés. Broch, vêtu d'un complet jaune foncé, la tête enveloppée d'un bandeau, est assis entre deux gendarmes. Un coup d'œil sur l'assistance, où l'on remarque plusieurs personnages distingués de la ville. Mais voici le Tribunal : M. le juge Bellencourt préside, M. le président Legrin ayant, comme procureur, poursuivi Broch en 1882, et ne pouvant, dès lors, diriger aujourd'hui les débats de cette affaire.

## AUDITION DES TÉMOINS

L'acte d'accusation étant lu, on constate qu'il manque 3 témoins à l'appel. Un n'a pas répondu à la citation, qui n'est pas revenue. Le second, avant demandé de ne pas venir, avait été cité à nouveau, sur le désir du prévenu, et ne s'est pas non plus présenté. Le troisième est mort depuis l'affaire.

**On procède alors à l'audition des témoins dans l'ordre suivant :**

M. Lefillâtre, notaire dans le département de Seine-et-Marne, raconte que dans la soirée du 8 septembre 1882, il se trouvait au Casino de Granville qui, à cette époque, n'était pas, comme à présent, entouré d'un balcon et éclairé sur la terrasse. Le témoin, prenant un bock, regardait ce qui se passait dans la salle de jeu. Il remarqua que le croupier qui tenait le baccara, lorsqu'on lui demandait des cartes, en prenait dans les poches d'un pardessus suspendu à côté de lui. M. Lefillâtre fit remarquer cette manœuvre à M. Le Paumier, qui, peu convaincu d'abord, examina la manœuvre et, rentrant dans la salle, cria : « Ne pontez plus, messieurs, on vous vole. » Grand émoi, on le comprend, et chacun de se demander comment. M. Lefillâtre désigna alors le pardessus, que Broch dit être à lui. On alla chercher le commissaire. Broch, le plus naturellement du monde, se dirigea vers un endroit de nécessité, et fut suivi de près par trois des joueurs. Puis, tout d'un coup, trompant la surveillance de ceux-ci, Broch s'enfuit, escaladant en deux bonds un escalier tournant d'environ 21 marches.

Broch se lève alors et déclare qu'il veut adresser à tous les témoins une même question. Il prie M. le président de retenir à la barre tous les témoins, sans quoi il se verra forcé de parler à chacun d'eux séparément. Il essaie alors d'entamer sa défense, mais M. le président lui fait observer que ce n'est pas la poser une question, que c'est anticiper, que la défense viendra à son moment.

M. Le Paumier, ancien avoué, demeurant à Granville, explique le mécanisme du jeu de baccara, et la tricherie dont il s'est aperçu, suivant le récit du précédent témoin. Il raconte comment il s'est saisi du croupier. M. Le Paumier donne d'intéressants détails sur la façon dont Broch faisait la taille, et ajoute que l'escroc est parti en disant « qu'il allait lui-même chercher la police ! » Le témoin rappelle le fait d'un commandant qui a perdu beaucoup d'argent ce jour-là.

Broch veut expliquer l'affaire du commandant ; le président dit que cela ne rentre pas dans l'affaire présente et demande au prévenu pourquoi il s'est enfui.

- Parce que je voyais quarante personnes contre moi. » — « Si VOUS aviez été innocent, vous ne les auriez pas redoutées, » lui fait justement observer le président. Broch veut expliquer que ledit commandant, s'il a d'abord perdu, a ensuite gagné en unissant sa mise à celle de Broch, et avec la taille de ce dernier.

M. Guillot, rentier à Granville, régisseur en 1883, du Casino de Granville, explique les projets de réorganisation du Casino élaborés par l'accusé et soumis à M. Riotteau, alors maire de Granville, qui ne les avait, du reste, pas pris en considération. M. Guillot dit qu'au Casino de Granville on se servait de cartes Grimault, moirées bleues et roses, telles que celles qui sont à l'audience. Tous les jours, le croupier rendait ses comptes à M. Guillot et échangeait les jeux ayant servi la veille contre un nombre égal de jeux nouveaux.

Le 9 septembre 1882, M. Guillot rentrait chez lui vers deux heures et demie du matin, lorsqu'il fut averti par M. Marie qu'il y avait un vol au Casino. Que faire ? Demander la police, s'écria M. Guillot. Il alla chercher le commissaire et revint avec lui au Casino, où les gendarmes se trouvaient déjà. Il les laissa faire leur enquête et se tint à l'écart. On comprend et on apprécie sa discrétion à ce moment.

Broch interpelle encore le témoin, lui demandant s'il se souvient d'un « gros Italien » qui avait demandé au régisseur de changer les cartes après chaque partie, ce que M. Guillot avait du reste refusé. Le témoin ne peut se souvenir de ce détail.

M. Marie, rentier à Granville, rappelle la soirée du 8 septembre et la scène du jeu, dit que Broch gagnait et confirme le récit des précédents témoins. En 1882, M. Marie a déclaré que Broch avait bien pu escroquer au total pour 20 à 30,000 francs. De plus, il avait raconté avoir surpris un jour Broch entrant furtivement dans une maison située route de Coutances, où demeurait Lebreton, croupier intérimaire, complice du prévenu, qui, condamné en 1882, en même temps et pour les mêmes faits que Broch l'a été par défaut, a 8 mois de prison, est mort depuis dans sa prison.

Broch demande au témoin s'il se rappelle :

1\* Que lui, Broch, ait tiré à 6 en 7 (question de détail particulière au jeu du baccara). « On verra cela dans une déposition qui va suivre, dit le président. — Cela me fera plaisir, dit le prévenu. — Et M. le procureur de la République aussi. »

2' Que lui, M. Marie, était un jour au tableau avec le prévenu qui a tiré à 3. Le président coupe court à cet interrogatoire intempestif par des observations très précises et très judicieuses.

Ces témoins entendus, M. le greffier donne lecture des dépositions suivantes datant de 1882, et dont les auteurs n'ont pu être présents à l'audience : M. Frossard, sous-inspecteur des Enfants-Assistés à Saint-Lô, raconte la scène du 9 septembre 1882, et confirme la déposition de M. Lefillâtre, en faisant ressortir le sang-froid et la sage conduite de celui-ci qui, avant de crier « au voleur ! », se retira sur la terrasse pour observer. M. Frossard rappelle la découverte du vol, la fuite de Broch, et l'aveu du croupier qui dit avoir reçu du banquier Broch une somme de 500 francs par jour pour faire cette manœuvre.

Broch se lève alors et nie avoir donné 500 francs par jour au croupier, qui n'a reçu en tout de lui que 1,400 fr. honnêtes de Broch. Il les aurait d'ailleurs repoussées. Il lui a seulement acheté, pour 120 francs, une montre en or, et cela très naturellement, Broch se disant bijoutier-orfèvre.

A son retour de sa période d'exercices militaires, M. Pierredon n'a pu reprendre sa place, l'affaire Broch ayant éloigné les joueurs du Casino de Granville.

M. Brunel, chef de gare de Granville, jouait, le soir du 8 septembre, avec Broch qu'il soupçonnait, mais légèrement, convaincu qu'il était de l'honorabilité du croupier Lebreton. M. Brunel confirme les récits faits par les précédents témoins. Quand le vol fut découvert, M. Brunel avait perdu 120 francs ; il les réclama, mais on ne lui en rendit que 85. Il les prit d'abord, puis, songeant qu'ils ne lui appartenaient pas, les remit à la disposition de la justice.

M. Canlilly, propriétaire à Bouillon (décédé depuis), raconte la scène du jeu. Lebreton inspirait toute confiance. Quand l'alarme fut donnée par M. Le Paumier, le croupier pâlit ; Broch, au contraire, garda son sang-froid. M. Canlilly raconte l'évasion du prévenu et la poursuite qui lui a été donnée par trois des joueurs, parmi lesquels M. Poirier. Broch ayant porté la main à sa poche, M. Poirier craignit que ce ne fût pour prendre son revolver, et ralentit sa course, ce qui permit à l'escroc de s'enfuir.

Le témoin rend hommage à l'administration du Casino, qui prépare les jeux avec tant de soins. Il a, de plus, la conviction que Broch avait des complices et un double domicile à Granville.

M. François-Marie Canlilly raconte comment il a découvert la préparation des portées de caries devant servir à l'escroquerie.

J. F. Poirier, en villégiature à Granville au moment de l'affaire, dit qu'on parlait de la veine de Broch, mais qu'on ne pouvait le soupçonner, la complicité du croupier devant être nécessaire, et les croupiers de Granville étant généralement à l'abri de tout soupçon. Sur les offres de Broch, M. Poirier s'associa à lui pour jouer, mais fut bien ; tôt étonné de sa veine. Avec 100 fr., il retira 1,400 fr. et dit qu'il était heureux que cette chance lui survint dans son pays où il était connu, sans quoi, ailleurs, il eût été pris pour un grec.

Pourtant, le lendemain, il ne joua pas, mais observa la façon de jouer de Broch, jusqu'au moment de la découverte de l'escroquerie. Il fait remarquer ensuite le sang-froid du prévenu et raconte sa poursuite. Il estime de 30 à 50,000 francs les sommes frauduleusement gagnées par Broch.

Lecture est ensuite donnée de l'interrogatoire, en 1882, du croupier Lebreton, arrêté comme complice du banquier Broch, et condamné à 8 mois de prison où il est mort depuis, comme nous l'avons dit.

Lebreton, à cette date, a avoué sa culpabilité et a raconté ce qui suit :

Le 31 août 1882, Broch l'a emmené dîner à Saint-Pair, et, lui remettant un billet de 500 francs, lui a minutieusement expliqué ce qu'il aurait à faire, et comment il devrait préparer les tailles, en substituant aux cartes du Casino des cartes préparées par Broch et se trouvant dans son pardessus.

Lebreton a fait plusieurs fois cette manœuvre et a reçu en tout 1.400 francs et une montre en or dont la boîte est très mince (détail sur la demi-générosité de Broch).

Toutes les réponses de cet interrogatoire sont accablantes pour Broch. Celui-ci a dit à Lebreton avoir été commissaire de police à Trouville, pendant la guerre ; puis avoir connu le fabricant de cartes, Grimault, alors que lui, Broch, était employé aux dépêches dans une ambassade. -- "" '

Lebreton nie que le croupier titulaire Pierredon aie jamais connu ces manœuvres et dit les avoir pratiquées lui-même, généralement deux fois par soirée, quelquefois quatre.

Le 8 septembre 1882, c'est au moment de la troisième substitution des tailles que l'affaire a été découverte.

L'interrogatoire contient, en outre, plusieurs détails intéressants sur la vie de " croupier.

*La place nous faisant défaut, nous ajournons à la semaine prochaine la fin du récit de cette affaire, c'est-à-dire le curieux interrogatoire de Broch, le remarquable réquisitoire du ministère public, les plaidoiries et le jugement. .*

X... DE SAIHT-YYES.

L' Avranchin, numéro du 10 mai 1891 <https://www.normannia.info/ark%3A/86186/71168#?c=0&m=0&s=0&cv=2>

**Suite de l'affaire Broch. (Suite de l'audience du mercredi 29 avril).**

➤ **L'INTERROGATOIRE**

Le prévenu déclare se nommer Auguste-Ernest Broch, né à Argenvilliers (Eure-et-Loir), âgé de. 41 ans, marié, père de huit enfants, et exerçant à Turin la profession de marchand de diamants. Il a été condamné en 1874, à Valence, pour escroquerie, et depuis, en Italie, pour le même délit. En 1874, il avait extorqué une somme de 20 à 30.000 francs à une femme qu'il avait leurrée, en lui laissant croire qu'il l'épouserait. Avant a été condamné, il en appelle à Grenoble, mais s'évada pendant qu'on l'y transférait, ce qui ne prouva pas précisément son innocence.

Dans l'affaire du Casino de Granville, il nie avoir triché. Le président lui explique le mécanisme du baccara, rappelle les faits, et s'efforce de confondre Broch, par les dépositions des témoins et par des démonstrations de détail particulières à ce jeu. Broch, un peu déconcerté, explique que ses cartes n'étaient pas préparées, mais seulement neuves, ce qu'il va prouver. Il avoue avoir dit au croupier Lebreton de prendre des cartes dans son paletot. Le président. « Ce qui prouve que vos cartes étaient préparées, c'est que vous aviez lié les paquets, afin que l'ordonnance n'en fût point dérangée. Broch raconte sa venue a Granville pour y établir des bains. M. Riotteau, alors maire, n'a pas voulu s'entendre avec lui. Le président. « Il a eu raison. Broch a fait la connaissance au Casino d'un professeur de mathématiques, de Paris, avec qui il a joué de moitié et qui lui a montré la combinaison dont il se servait. Broch. après examen des cartes proposées par ce professeur, a accepté l'entrée dans cette combinaison, et a fait lui-même des propositions au croupier. Selon lui, son rôle se réduirait donc à celui de simple complice dudit professeur, qui était Italien. Lorsqu'il quitta Granville, Broch le pria de lui apprendre sa combinaison. Le prévenu détaille ensuite la théorie et le système du baccara, et développe avec feu sa combinaison, qu'il établit sur une feuille de papier et qu'il présente au tribunal, qui en suit avec attention la démonstration. Le président en conclut que c'est une tricherie. Broch répond qu'il suffisait d'avoir une excellente mémoire ; il marquait sur sa manchette, avec une épingle, des points de repères, lui permettant de se rappeler les cartes sorties du jeu. Au cours de ses explications, Broch mêle le nom de plusieurs personnages politiques : le sénateur Xaquet qui, dit-il. dans un cas pareil, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer l'article 416 ; le préfet de..., « fils des grands magasins de la Ménagère, » à Paris, qui était du même avis ; M. Chevalier, ancien député, qui a refusé de défendre Broch, en lui écrivant qu'il le tenait pour un voleur. M. Chevalier avait vu Broch à l'œuvre au Casino de Granville. Le président met fin au débit plein d'assurance et de volubilité du prévenu, en lui faisant observer qu'il est inutile de parler de témoins absents. Broch dit un dernier mot pour implorer l'indulgence du Tribunal.

➤ **LE REQUISITOIRE**

La parole est au ministère public. M. le procureur expose au Tribunal qu'il a devant lui un malfaiteur dangereux, qui connaît toutes les roses, dont l'audace et le sang-froid sont extraordinaires. Puis, dans un réquisitoire logique et méthodique, M. le procureur rappelle qu'en 1882, à Granville, Broch, qui avait du reste modifié l'orthographe de son nom, depuis sa condamnation de 1874, se faisait passer pour marchand de diamants, mais qu'il vivait de tricherie. Il feignait d'abord de perdre, et prêtait très obligeamment a ses compagnons de jeu malheureux ; puis, tout a coup, la chance tournait et se poursuivait insolemment en sa faveur. Broch avait corrompu le croupier et fit preuve d'un sang-froid vraiment cynique au moment de sa fuite. M. le procureur ne prend pas au sérieux les explications fantaisistes de Broch, détruit la vraisemblance de leur bien fondé et se fait fort de la considération des témoins, des aveux de Lebreton et de la faîte de Broch. Puis, abordant la question palpitante de la cause, la question de prescription, le ministère public la traite d'une façon fort savante et pourtant très intéressante.

**La condamnation par défaut de Broch** a été prononcée le 13 décembre 1882 ; le jugement signifié le 16 janvier 1883 est devenu définitif le 28 du même mois. Il y a plus de cinq ans en matière de prescription de la peine, ce dont il s'agit dans l'espèce. La prescription est donc acquise a Broch, et la justice ne peut plus faire exécuter la peine, si cette prescription n'a été ni interrompue ni suspendue. La Cour de Cassation a décidé que l'arrestation à l'étranger d'un malfaiteur, sur demande d'extradition, était un acte interruptif de la prescription.

Dans l'espèce, Broch a été extradé d'Italie sur demande faite par la France en 1884. mais l'Italie n'a voulu le livrer qu'après qu'il aurait subi une peine encourue par lui, pour un nouveau délit commis en Italie.

Or, pour que la prescription soit interrompue, il faut qu'il y ait eu un commencement d'exécution (mainmise, arrestation), avant l'expiration des cinq ans ; et, dans l'espèce, il n'y a eu qu'une demande d'extradition, ce qui ne constitue pas une interruption de prescription.

Y a-t-il eu, d'autre part, suspension de prescription ? Oui, et ce cas a été tranché, en 1860, par la Cour de Cassation.

Dans l'espèce, de la condamnation subie et purgée par Broch, à l'étranger, résulte une vraie suspension de prescription. Au reste, la morale s'oppose à ce que Broch puisse bénéficier de la prescription parce qu'il a été reconnu coupable en Italie, et qu'il y a purgé une longue condamnation, tandis que s'il avait été reconnu innocent il aurait pu être livré à la justice française avant l'expiration des cinq ans.

Son opposition est recevable quant à la forme, mais non quant au fond, et le ministère public termine en réclamant la sévérité du Tribunal pour ce malfaiteur dangereux et incorrigible.

➤ **INCIDENT.**

Broch demande la parole; on lui fait observer qu'il a un défenseur qui, du reste, la demande également. Broch demande le renvoi à quinzaine pour justifier de sa condamnation en Italie, et désire que le ministère public transmette au président de la République certaines pièces importantes du dossier, qui permettront au prévenu de porter appel de ce jugement. Qu'est-ce que tout cela veut dire ? Du reste, le Tribunal semble n'en pas faire grand cas, puisqu'il renvoie seulement au vendredi 1<sup>er</sup> mai les plaidoiries et le prononcé du jugement.

**Nous rendrons compte, dans notre prochain numéro, de cette seconde audience.**

**X...DE SAINT-YYES.**

<https://www.normannia.info/ark%3A/86186/7117m#?c=0&m=0&s=0&cv=2>

**Suite et fin de l'affaire Broch.**

Audience du vendredi 1<sup>er</sup> mai.

Aussitôt que l'affaire a été appelée, la parole est donnée aux deux avocats de Broch, l'un devant plaider la question de fait, l'autre la question de droit. C'est celui-ci qui parle le premier. Après avoir retracé les faits sur lesquels plaidera d'ailleurs son confrère, l'avocat rappelle la situation particulière de Broch. par rapport à la prescription. C'est ici une question de droit international. L'avocat développe la théorie de prescription en matière du délit et en matière de la peine, et plaide l'exception, la prescription ayant été instituée dans un intérêt purement social. Et par une digression sur le terrain des faits, l'orateur démontre qu'au point de vue de la conservation sociale. tant de l'individualité de Broch, que de la collectivité, la prescription trouve ici son application complète. Suit une dissertation juridique sur les obstacles de fait et de droit, invalides pour suspendre la prescription. Dans l'espèce, l'obstacle insurmontable de fait existe, mais il n'existe pas de droit (ici des théories sur le droit international et le droit d'asile réciproque). Au reste il n'y a pas eu de décret d'extradition ; il manque au dossier. A la demande d'extradition faite en 1884, par le ministère public, le gouvernement italien a répondu que Broch serait extradé après avoir subi sa peine en Italie, car. dans l'extradition, un gouvernement ne s'occupe que de son intérêt privé, sans souci de la loi du pays natal de l'individu. Sans le bénéfice de cet exposé, l'avocat demande que le droit de prescription soit reconnu à Broch. Celui-ci, qui a plusieurs fois interrompu son avocat, et qui possède, paraît-il, un grade de droit en Italie, se lève et demande à parler. Il dit que sa condamnation en Italie fait l'objet de négociations diplomatiques ; il a été interné dans un asile d'aliénés comme fou, il demande à dire pourquoi. Le Tribunal s'y refuse, et après s'être concerté, fait donner lecture de l'acte d'extradition. Broch raconte qu'il a été enfermé de 1886 à 1891, qu'il a adressé des réclamations au Président de la République, qui lui a répondu. Il affirme n'avoir jamais été fou; on l'a traité durement et en 1888, on l'a vacciné, dit-il, du vaccin d'un épileptique, ce qui lui a transmis la maladie. (Broch a la tête et les mains enveloppées de tampons de ouate, par crainte d'une attaque probablement). Il était au secret et a dû, pour écrire à sa famille, corrompre son gardien. Il a également écrit au consul, qui a transmis sa plainte au procureur général de Turin. Celui-ci a fait une enquête. Broch a demandé d'être transporté en prison, pour pouvoir parler sans crainte. Après quelques autres détails donnés par le prévenu sur son odyssée, son second avocat prend la parole pour plaider sur la question de fait. Il

raconte la venue de Broch à Granville, son établissement comme marchand de diamants, ses parties au Casino, et la façon dont il jouait et marquait ses cartes sur sa manchette. Il n'attirait pas les autres joueurs par des manœuvres frauduleuses et sa tactique n'était en somme qu'un exercice de mémoire. Mais il lui fallait des cartes neuves et le Casino n'en fournissant que trois jeux par soirée, Broch devait s'en procurer d'autres, après s'être toutefois servi de celles du Casino, ce qui prouve bien qu'il ne préparait pas ses cartes. La défense conclut à la mise sous scellés des cartes, et a l'acquiescement de son client. Broch se lève et démontre au tribunal l'impossibilité où il était de se servir de cartes préparées, malgré ce qu'a pu en croire le croupier Lebreton. Il s'appuie pour cela sur le mécanisme du baccara au Casino de Granville, et sur la constitution de la salle de ce Casino. Broch explique ensuite l'aveu et la condamnation de Lebreton, par des détails particuliers & certains joueurs de Granville, que ce Lebreton a pu peut-être soupçonner, a tort certainement, de préparer des cartes. Le prévenu se défend avec véhémence, en citant bon nombre de cas de préparation de cartes et en protestant que les siennes aient jamais été préparées. Il dit ne pouvoir demander des circonstances atténuantes, étant innocent. Il fait du sentiment, raconte qu'il a été arrêté en Italie pour crime de haute trahison. Il a rendu à sa patrie, comme agent de la police supérieure, des services qu'il ne peut énumérer ici ; » il mêle à son récit des agents de l'Internationale et entre dans des détails intimes de sa vie.

Le président l'interrompant : Pourquoi vous, êtes-vous sauvé de Granville et avez TOUS échappé à la police ?

— Parce que j'avais peur des gens du Casino. J'étais presque fou. Je me suis sauvé et me suis pendu à un arbre près de Folligny ; un employé du chemin de fer m'a dépendu et, pendant quatre jours, m'a caché chez lui.

— Vous êtes passé à Coutances, où vous avez joué, en vous donnant comme capitaine de gendarmerie.

— Non.

Sur ce, le Tribunal qui paraît n'avoir qu'une médiocre confiance dans les réponses de Broch, suspend l'audience et se retire pour délibérer. Cependant Broch se lève, se promène dans l'enceinte du Tribunal dont toutes les issues sont bien gardées par les gendarmes. Le prévenu regarde d'un air ferme et placide les groupes nombreux qui se sont formés et discutent cette affaire. Puis il s'évente avec son mouchoir et son chapeau et prend sur le banc des prévenus une pose nonchalante et indifférente.

#### ➤ LE JUGEMENT

Après trente-cinq minutes de délibération, le Tribunal rentre en séance et rend un jugement longuement et dument motivé, disant qu'il n'y a pas eu interruption mais suspension de prescription ; que par conséquent le prévenu ne peut faire valoir la prescription, et qu'au fond il y a escroquerie flagrante avec lieu d'admettre des circonstances atténuantes.

**Par ces motifs, le Tribunal condamne Broch à trois ans de prison. —**

~ Ce jugement a été reçu avec calme par le prévenu et avec satisfaction par tous ceux qui étaient convaincus de sa culpabilité. On dit que Broch en rappellera, et qu'il ira même jusqu'en Cassation. Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

**X. r. DE SAINT-YVES**